

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 17 décembre 2025

Département des Yvelines	Date de convocation : 11 décembre 2025
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 11 décembre 2025
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 16
	Suffrages exprimés : 18

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mercredi 17 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÈQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN

Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP

Madame CLAVEAU à Monsieur HENRY

Madame BORD à Monsieur JUNGER

Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Madame WILLEMOT à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DEL 2025-030 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026.

Rapporteur : Monsieur HENRY

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le budget primitif 2026 de la Ville de Porcheville sera voté le 30 avril 2026 au plus tard,

CONSIDERANT la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales le 09/12/2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour, 3 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Madame WILLEMOT),

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des investissements avant le vote du budget primitif 2026 en précisant que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget 2025.

Désignations	Articles M57	Crédits ouverts et votés - exercice 2025	Crédits autorisés avant vote BP 2026 (25%)
Frais d'études	2031	-	-
Concessions et droits similaires	2051	30 000,00	7 500,00
Attributions de compensation d'investissement	2046	101 366,00	25 341,50
Terrains nus	2111	330 000,00	82 500,00
Terrains bâtis	2115	100 000,00	25 000,00
Cimetière	2116	-	-
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	-	-
Autres agencements et aménagements	2128	11 000,00	2 750,00
Constructions bâtiments administratifs	21311	148 000,00	37 000,00
Constructions bâtiments scolaires	21312	-	-
Constructions bâtiments culturels et sportifs	21314	1 160 000,00	290 000,00
Constructions autres bâtiments publics	21318	363 000,00	90 750,00
Install. Gén des constructions bât publics	21351	434 682,76	108 670,69
Autres réseaux	21538	120 000,00	30 000,00
Autres matériels incendie/défense civile	21568	4 000,00	1 000,00
Autres instal. Matériels outillages techniques	2158	64 840,00	16 210,00
Autres matériels de transports	21828	41 600,00	10 400,00
Matériel informatique scolaire	21831	22 200,00	5 550,00
Autre matériel informatique	21838	45 230,00	11 307,50
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	1 080,00	270,00
Autres matériels de bureau et mobilier	21848	27 680,00	6 920,00
Matériel de téléphonie	2185	-	-
Autres immobilisations corporelles	2188	225 590,00	56 397,50
Constructions (en cours)	2313	50 195,01	12 548,75
TOTAL		3 280 463,77	820 115,94

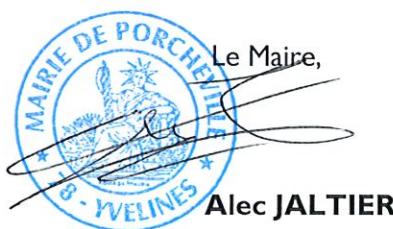
- **PRECISE** que ces dépenses devront être reprises lors du vote du budget primitif 2026

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq.

ACTE EXECUTOIRE le 18/12/2025
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 18/12/2025



Le Maire,

Alec JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 17 décembre 2025

Département des Yvelines	Date de convocation : 11 décembre 2025
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 11 décembre 2025
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 16
	Suffrages exprimés : 21

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mercredi 17 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÈQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN

Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP

Madame CLAVEAU à Monsieur HENRY

Madame BORD à Monsieur JUNGER

Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Madame WILLEMOT à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DEL 2025-031 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026.

Rapporteur : Monsieur HENRY

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le budget primitif 2026 de la Ville de Porcheville sera voté le 30 avril 2026 au plus tard,

CONSIDERANT la nécessité de verser à certaines associations et au CCAS un acompte avant le vote du budget primitif,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 09/12/2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des acomptes de subventions aux associations et au CCAS avant le vote du budget primitif 2026 en précisant que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget 2025.
- **PRECISE** que ces dépenses devront être reprises lors du vote du budget primitif 2026 aux articles suivant la nomenclature M57 :
 - Article 65748 pour les subventions aux associations
 - Article 657362 pour les subventions aux CCAS.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq.

ACTE EXECUTOIRE le 18/12/2025
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 18/12/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 17 décembre 2025

Département des Yvelines	Date de convocation : 11 décembre 2025
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 11 décembre 2025
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 16
	Suffrages exprimés : 20

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mercredi 17 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Etaient présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÈQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN

Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP

Madame CLAVEAU à Monsieur HENRY

Madame BORD à Monsieur JUNGER

Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Madame WILLEMOT à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DEL 2025-032 APPLICATION DE L'INDEXATION SUR LES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX - AGENTS COMMUNAUX ET LOCATAIRES DE LA RESIDENCE « LES BLEUETS » POUR 2026.

Rapporteur : Monsieur HENRY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le dernier indice de référence des loyers connu est celui du 3^{ème} trimestre,

CONSIDERANT que depuis le 24 août 2022, il est interdit d'augmenter le loyer des logements classés F et G lors du renouvellement du bail ou de la remise en location. Il est également interdit de réviser le loyer en cours de bail. Ces mesures concernent les contrats de location conclus à compter

du 24 août 2022 et s'appliqueront progressivement aux baux en cours, en fonction de leur reconduction ou renouvellement.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 09/12/2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 20 voix Pour, 1 abstention (Monsieur MANDON),

- **APPLIQUE** aux agents communaux et aux locataires de la résidence « Les Bleuets » à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les dates anniversaires des baux et en fonction du DPE du logement, un loyer révisé à partir de l'évolution de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2025,
- **FIXE** le nouveau loyer à 6.45 € le m² habitable et 3.18 € le m² pour les annexes, selon les éléments suivants :

	Ancien tarif	IRL 3 ^e trim. 2024	IRL 3 ^e trim. 2025	Nouveau tarif
m ² habitable	6.39 €	144.51	145.77	6.45 €
m ² annexes	3.15 €	144.51	145.77	3.18 €

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq.

ACTE EXECUTOIRE le 18/12/2025
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 18/12/2025



Le Maire,

Alec JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 17 décembre 2025

Département des Yvelines	Date de convocation : 11 décembre 2025
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 11 décembre 2025
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 16
	Suffrages exprimés : 17

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mercredi 17 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÈQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN

Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP

Madame CLAVEAU à Monsieur HENRY

Madame BORD à Monsieur JUNGER

Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Madame WILLEMOT à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DEL 2025-033 APPLICATION DE L'INDEXATION SUR LES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX - AUTRES QUE LES AGENTS COMMUNAUX ET LOCATAIRES DE LA RESIDENCE « LES BLEUETS » POUR 2026.

Rapporteur : Monsieur HENRY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le dernier indice de référence des loyers connu est celui du 3^{ème} trimestre,

CONSIDERANT que depuis le 24 août 2022, il est interdit d'augmenter le loyer des logements classés F et G lors du renouvellement du bail ou de la remise en location. Il est également interdit de réviser le loyer en cours de bail. Ces mesures concernent les contrats de location conclus à compter

du 24 août 2022 et s'appliqueront progressivement aux baux en cours, en fonction de leur reconduction ou renouvellement.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 09/12/2025,

Ne prend pas part au vote (Madame MULCIBA-POLYCARPPE)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 17 voix Pour, 3 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMET, Monsieur MANDON),

- **APPLIQUE** aux locataires autres que des agents communaux et autres que ceux de la résidence « Les Bleuets » à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les dates anniversaires des baux et en fonction du DPE du logement un loyer révisé à partir de l'évolution de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2025,
- **FIXE** le nouveau loyer à 8.65 € le m² habitable et 3.18 € le m² pour les annexes, selon les éléments suivants :

	Ancien tarif	IRL 3 ^e trim. 2024	IRL 3 ^e trim. 2025	Nouveau tarif
m ² habitable	8.58 €	144.51	145.77	8.65 €
m ² annexes	3.15 €	144.51	145.77	3.18 €

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq.

ACTE EXECUTOIRE le 18/12/2025
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 18/12/2025



Le Maire,

Alec JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 17 décembre 2025

Département des Yvelines	Date de convocation : 11 décembre 2025
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 11 décembre 2025
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 16
	Suffrages exprimés : 19

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mercredi 17 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÈQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN

Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP

Madame CLAVEAU à Monsieur HENRY

Madame BORD à Monsieur JUNGER

Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Madame WILLEMOT à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DEL 2025-034 TARIFICATION DU GAZ POUR L'EAU CHAUDE SANITAIRE POUR 2026.

Rapporteur : Monsieur HENRY

CONSIDERANT qu'il est convenu que les occupants des logements communaux dépendant d'une chaufferie collective participent aux frais d'eau chaude sanitaire,

CONSIDERANT que la consommation d'eau chaude sanitaire varie quasiment proportionnellement au nombre d'occupants d'un logement (autour de 1 300 KWh par personne et par an) et que quelques usages communs, notamment l'usage de l'eau chaude dans la cuisine, font toutefois progresser la consommation

de gaz un peu moins vite que le nombre d'occupants,

Les moyennes de consommation du gaz pour l'eau chaude, sont les suivantes :

Nombre d'occupants du logement	Consommation moyenne par an
1 personne	1 430 kWh
2 personnes	2 580 kWh
3 personnes	3 720 kWh
4 personnes	4 590 kWh

CONSIDERANT qu'au 1^{er} novembre 2025, le prix du gaz au tarif réglementé pour Porcheville est de 0.10432 € TTC/KWh,

La consommation de gaz des compteurs collectifs concernés étant supérieure à 30 000 KWh par an, le tarif appliqué est le tarif B2I.

La proposition de tarification de consommation de KWh pour l'eau chaude est la suivante :

Nombre d'occupants du logement	Consommation moyenne par an	Tarif B2I/KWh	Tarif 2026 par an
1 personne	1 430 KWh	0.10432 € TTC	149.18 €
2 personnes	2 580 KWh	0.10432 € TTC	269.15 €
3 personnes	3 720 KWh	0.10432 € TTC	388.07 €
4 personnes	4 590 KWh	0.10432 € TTC	478.83 €

A partir de la 5^{ème} personne la consommation moyenne par an sera augmentée de 800 KWh soit 83.46 €.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales, réunie le 09/12/2025,

Ne prend pas part au vote (Madame MULCIBA-POLYCARPE).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 19 voix Pour, 1 Abstention (Monsieur MANDON),

- **ADOPTE** les tarifs de gaz 2026 pour l'eau chaude sanitaire pour les logements communaux dépendant d'une chaufferie collective.

- **DIT** que compte tenu de la conjoncture actuelle sur l'évolution prévisible des énergies (Gaz, électricité, carburant, eau, ...), la commune pourra revoir ses tarifs par délibération courant d'année 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq.

ACTE EXECUTOIRE le 18/12/2025
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 18/12/2025



Le Maire,

Alec JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 17 décembre 2025

Département des Yvelines	Date de convocation : 11 décembre 2025
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 11 décembre 2025
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 16
	Suffrages exprimés : 19

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mercredi 17 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÈQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN

Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP

Madame CLAVEAU à Monsieur HENRY

Madame BORD à Monsieur JUNGER

Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Madame WILLEMOT à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DEL 2025-035 TARIFICATION DU GAZ POUR LE CHAUFFAGE DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX POUR 2026.

Rapporteur : Monsieur HENRY

CONSIDERANT qu'il est convenu que les occupants des logements communaux dépendant d'une chaufferie collective participent aux frais de chauffage,

CONSIDERANT que la moyenne de consommation pour le chauffage au gaz est la suivante :

Type de logement	Consommation moyenne par m ² /an
Logement bien isolé ou en zone aux températures hivernales douces	90 kWh
Logement mal isolé / situé dans une zone aux hivers rigoureux	150 kWh

Compte tenu des informations présentées ci-dessus, la commune de Porcheville estime la consommation moyenne de gaz à 120 kWh/m²/an.

CONSIDERANT qu'au 1^{er} novembre 2025 le prix du gaz au tarif réglementé pour Porcheville est de 0.10432 € TTC/KWh,

La consommation de gaz des compteurs collectifs concernés étant supérieure à 30 000 KWh par an, le tarif appliqué est le tarif B2I.

La proposition de tarification de consommation de KWh pour le chauffage est la suivante :

Consommation moyenne estimée par m ² /an	Tarif B2I/KWh	Tarif 2026 en €/m ² /an
120 kWh	0.10432 € TTC	12.52 €

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 09/12/2025,

Ne prend pas part au vote (Madame MULCIBA-POLYCARPE).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 19 voix Pour, 1 Abstention (Monsieur MANDON),

- **ADOpte** les tarifs de gaz de chauffage 2026 pour les logements communaux dépendant d'une chaufferie collective.
- **DIT** que compte tenu de la conjoncture actuelle sur l'évolution prévisible des énergies (Gaz, électricité, carburant, eau, ...), la commune pourra revoir ses tarifs par délibération courant d'année 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq.

ACTE EXECUTOIRE le 18/12/2025
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 18/12/2025

Le Maire,

Alec JALTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 17 décembre 2025

Département des Yvelines	Date de convocation : 11 décembre 2025
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 11 décembre 2025
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 17
	Suffrages exprimés : 19

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mercredi 17 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU (Arrivée 19h30), Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÈQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN

Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP

Madame BORD à Monsieur JUNGER

Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Madame WILLEMOT à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DEL 2025-036 TARIFICATION AUX LOCATAIRES POUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX POUR 2026 (ECS chauffée au GAZ).

Rapporteur : Monsieur HENRY

CONSIDERANT qu'il est convenu que les occupants des logements communaux non dotés de compteurs individuels participent aux frais d'eau potable,

CONSIDERANT que la consommation d'eau en France est en moyenne de 55 m³ par an et par personne,

CONSIDERANT que le tarif du m³ eau TTC (hors abonnement) est de 4.10 euros.

Ce montant correspond au prix appliqué par Véolia à la collectivité et aux Porchevillois

Compte tenu des informations présentées ci-dessus,

La proposition de tarification de consommation d'eau potable par personne est la suivante :

Consommation moyenne par an/personne	Tarif au m3	Tarif 2026 par an
55 m3	4.10 €	225.50 €

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 09/12/2025,

Ne prend pas part au vote (Madame MULCIBA-POLYCARPE).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 19 voix Pour, 1 Abstention (Monsieur MANDON),

- **ADOPTE** les tarifs de consommation d'eau potable 2026 pour les logements communaux non dotés de compteurs individuels comme précisés ci-dessus,
- **DIT** que pour les logements communaux dotés de sous-compteurs individuels, la tarification se fera sur la consommation réelle en se basant sur le tarif défini ci-dessus, soit 4.10 € au m3 pour 2026.
- **DIT** que compte tenu de la conjoncture actuelle sur l'évolution prévisible des énergies (Gaz, électricité, carburant, eau, ...), la commune pourra revoir ses tarifs par délibération courant d'année 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq.

ACTE EXECUTOIRE le 18/12/2025

En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 18/12/2025



Le Maire,

Alec JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 17 décembre 2025

Département des Yvelines	Date de convocation : 11 décembre 2025
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 11 décembre 2025
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 17
	Suffrages exprimés : 20

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mercredi 17 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÈQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN

Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP

Madame BORD à Monsieur JUNGER

Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Madame WILLEMOT à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DEL 2025-037 TARIFICATION AUX LOCATAIRES POUR LA CONSOMMATION D'EAU DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX POUR 2026 (ECS chauffée électrique)

Rapporteur : Monsieur HENRY

CONSIDERANT qu'il est convenu que les occupants des logements communaux participent aux frais d'eau potable et d'eau chaude sanitaire (ECS),

CONSIDERANT que la consommation d'eau en France est en moyenne de 55 m³ par an et par personne,

CONSIDERANT la répartition moyenne de 70% d'eau froide et 30% d'eau chaude,

CONSIDERANT que statistiquement, la quantité d'énergie nécessaire pour éléver un litre d'eau d'un degré est de 1.162 Wh,

CONSIDERANT que pour chauffer un m³ d'eau de 15°C à 55°C électriquement, il convient d'appliquer le calcul suivant : 1.162Wh x 40°C x 1000 = 46.48 KWh/m³,

CONSIDERANT que le prix des heures creuses à Porcheville est de 0.1635 €, le coût d'un m³ chauffé électriquement sera de 46.48 KWh x 0.1635 € = 7.60 €

CONSIDERANT que le tarif du m³ d'eau T.T.C (hors abonnement) est de 4.10 €

Ce montant correspond au prix appliqué par Véolia à la collectivité et aux Porchevillois

Compte tenu des informations présentées ci-dessus,

La proposition de tarification de l'eau froide et de l'eau chaude sanitaire (ECS) chauffée à l'électricité par personne est la suivante :

Libellé	Consommation moyenne par an/pers	Tarif au m ³	Tarif 2026 par an
Eau froide	38.50 m ³	4.10 €	157.85 €
Eau chaude sanitaire	16.50 m ³	4.10 € + 7.60 € = 11.70 €	193.05 €

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 09/12/2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 20 voix Pour, 1 abstention (Monsieur MANDON),

- **ADOPTE** les tarifs de consommation d'eau froide et d'eau chaude sanitaire (ECS) 2026 pour les logements communaux non dotés de compteurs individuels comme précisés ci-dessus,
- **DIT** que pour les logements communaux dotés de sous-compteurs individuels, la tarification se fera sur la consommation réelle en se basant sur le tarif et la répartition définie ci-dessus, soit 4.10 € au m³ d'eau froide et 11.70 € au m³ d'eau chaude sanitaire (ECS) pour 2026.
- **DIT** que compte tenu de la conjoncture actuelle sur l'évolution prévisible des énergies (Gaz, électricité, carburant, eau, ...), la commune pourra revoir ses tarifs par délibération courant d'année 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq.

ACTE EXECUTOIRE le 18/12/2025
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 18/12/2025



Le Maire,
Alec JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 17 décembre 2025

Département des Yvelines	Date de convocation : 11 décembre 2025
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 11 décembre 2025
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 17
	Suffrages exprimés : 20

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mercredi 17 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÈQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN
Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP

Madame BORD à Monsieur JUNGER

Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Madame WILLEMOT à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DEL 2025-038 ADOPTION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2026.

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY rappelle que chaque année le conseil municipal se positionne sur l'adoption des tarifs municipaux.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, Personnel, Affaires générales réunie le 09/12/2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 20 voix Pour, 1 Abstention (Monsieur MANDON),

- **VOTE** les tarifs des services municipaux pour 2026, tels que présentés ci-dessous,

I - SORTIES ORGANISEES PAR LA COMMUNE

Accusé de réception en préfecture
078-217805019-20254218-2025-038-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

SORTIES AVEC SPECTACLE, RESTAURANT

Tarification aux frais réels et prise en charge du transport par la commune

2 – EVENEMENTS ORGANISES SUR LA COMMUNE

Tarifs maintenus

a) BOURSE AUX JOUETS

Catégories (stand de 2,40m)	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Porchevillois	9,30 €	9,30 €
Extra-muros	11,80 €	11,80 €

b) SALON DES ARTS - COLLECTIONNEURS, SALON PEINTURE ET SCULPTURE

Catégories (par inscription)	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Intra-muros et extra-muros pour 3 faces (panneaux ou grilles)	13,60 €	13,60 €

c) FOIRE A TOUT

Catégories	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Particuliers et associations, stand de 3 mètres	18,60 €	18,60 €
Professionnels, stand de 3 mètres	39,00 €	39,00 €

d) MARCHE DE NOËL (samedi et dimanche)

Catégories	Tarifs 2025	Tarifs 2026	
Particuliers et Associations	Le stand de 2,40ml minimum Le stand de 3,60ml maximum Le stand extérieur 3x3 m (9m ²)	12,40 € 18,80 € 18,80 €	12,40 € 18,80 € 18,80 €
Professionnels (Auto-entrepreneurs, Travailleurs indépendant)	Le stand de 2,40ml minimum Le stand de 3,60ml maximum Le stand extérieur 3x3 m (9m ²) ou Food truck	25,00 € 37,40 € 37,40 €	25,00 € 37,40 € 37,40 €

e) SOIREE CINEMA

Catégories	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Intra-muros et extra-muros	2,20 €	2,20 €

f) THEATRE, CONCERTS, SPECTACLES (SAUF EVENEMENTS EXCEPTIONNELS)

Catégories	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Adulte	13,00 €	13,00 €
Enfant jusqu'à 12 ans	5,20 €	5,20 €
Pré-vente Adulte	10,40 €	10,40 €
Pré-vente Enfant jusqu'à 12 ans	5,20 €	5,20 €

g) SOIREE A THEMES, SOIREE DANSANTES, CABARET REPAS INCLUS

Catégories	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Intra-muros	25,50 €	25,50 €
Extra-muros	30,50 €	30,50 €
Enfant jusqu'à 12 ans	15,50 €	15,50 €

h) BUFFET SIMPLE POUR DIVERSES MANIFESTATIONS

Catégories	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Adulte	3,20 €	3,20 €
Enfant jusqu'à 12 ans	1,70 €	1,70 €

i) COLOR RUN (course colorée)

Catégories	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Tarif unique (à partir de 8 ans) inscription en mairie ou sur place le jour J	7,00 €	7,00 €
Tarif unique (à partir de 8 ans) inscription en ligne	7,99 €	7,99 €

3 - LOCATIONS DE SALLES

Tarifs maintenus

PORCHEVILLOIS		ASSOCIATIONS *		EXTERIEURS		PORCHEVILLOIS ET EXTERIEURS		
SALLES	LOCATION	CAUTION	LOCATION	CAUTION	LOCATION	TRI SELECTIF	AMENDE SOUS LOCATION	AMENDE NUISANCE SONORE
Bd de la république **	808,90 €	1 220,00 €	0,00 €	1 220,00 €	2 160,40 €	1 935,00 €	183,00 €	1 530,00 €
Les Bleuets**	143,80 €	810,00 €	0,00 €	810,00 €			183,00 €	810,00 €

* Ponctuel suivant type d'occupation

** Salle à disposition à partir de 17 h 30 le vendredi (ou en cas de besoin exceptionnel de la mairie le samedi matin) jusqu'au lundi matin

*** Ces pénalités s'appliquent en plus de la location et des charges

TARIF SPECIAL POUR LA LOCATION LE 31 DECEMBRE

Grande salle des fêtes – Bd de la République**** : 2 244,00 €

**** La salle est mise à disposition le 31 Décembre ou le dernier jour ouvrable jusqu'au 2 Janvier ou le 1^{er} jour ouvré de l'année suivante

Accusé de réception en préfecture
078-217805019-20251218-2025-038-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

4 – SERVICE FUNERAIRE

Tarifs maintenus

a) CONCESSIONS

Nature de la concession	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Pour 15 ans	150,00 €	150,00 €
Pour 30 ans	250,00 €	250,00 €

b) COLUMBARIUM

Catégories	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Pour 15 ans	550,00 €	550,00 €
Pour 30 ans	800,00 €	800,00 €

c) CAVES-URNES

Catégories	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Pour 15 ans	300,00 €	300,00 €
Pour 30 ans	500,00 €	500,00 €

5 – MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR AUX FORCES DE L'ORDRE (Exclusivement réservée aux activités de formations et aux habilitations de tir)

Tarifs maintenus

Catégories	Tarifs 2025	Tarifs 2026
La demie journée	80,00 €	80,00 €
La journée	140,00 €	140,00 €

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq.

ACTE EXECUTOIRE le 18/12/2025
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 18/12/2025



Le Maire,
Alec JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 17 décembre 2025

Département des Yvelines	Date de convocation : 11 décembre 2025
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 11 décembre 2025
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 17
	Suffrages exprimés : 21

L'an deux mille vingt-cinq,
Le mercredi 17 décembre à 19h00
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÈQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN
Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP
Madame BORD à Monsieur JUNGER
Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER
Madame WILLEMOT à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DEL 2025-039 DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY informe le Conseil Municipal qu'il convient de réajuster certaines lignes de la section de fonctionnement du budget primitif 2025,

VU la nomenclature M57,

VU la délibération du 09 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget général de la Ville,

VU la décision modificative n°1 du 25 juin 2025,

CONSIDERANT le besoin de procéder aux ajustements comptables nécessaires à l'exécution du budget,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 09/12/2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 du budget général de la Ville 2025, comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
68	68174	Dotation aux dépréciations des actifs circulants	1 585.80 €	
011	61551	Entretien et réparations du matériel roulant	- 1 585.80 €	
		Total	0.00 €	0.00 €

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq.

ACTE EXECUTOIRE le 18/12/2025
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 18/12/2025



Le Maire,
Alec JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 17 décembre 2025

Département des Yvelines	Date de convocation : 11 décembre 2025
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 11 décembre 2025
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 17 Suffrages exprimés : 19

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mercredi 17 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÈQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN
Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP

Madame BORD à Monsieur JUNGER

Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Madame WILLEMOT à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

**DEL 2025-040 ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT- COMPETENCE
« CREATION, GESTION ET EXTENSION DES CREMATORIUMS » AU 1^{ER} JANVIER
2026.**

Rapporteur : Monsieur JALTIER

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-15-II et L. 5215-20,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-11-28_04 du 28 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-02-13_01 du 13 février 2025 portant approbation du transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2025.

VU l'article article 1609 nonies C du code général des impôts prévoyant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

VU la réunion de la CLECT du 23 septembre 2025 et son rapport (annexe n°1),

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 09/12/2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour, 1 Contre (Monsieur MANDON), 2 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT),

- **ADOPTÉ** le rapport de CLECT du 23 septembre 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq.

ACTE EXECUTOIRE le 18/12/2025

En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 18/12/2025



Le Maire,

Alec JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 22/11/2024, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

TRANSFERT DU CREMATORIUM DES MUREAUX A LA COMMUNAUTE URBAINE ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

<u>Date d'affichage de la convocation</u>	<u>Secrétaire de séance</u>
22/11/2024	BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 103

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COLLADO Pascal, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghislaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 31

AOUN Cédric a donné pouvoir à LEPINTE Fabrice
BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert
BRUSSEAUX Pascal a donné pouvoir à PERRON Yann
COGNET Raphaël a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
CONTE Karine a donné pouvoir à LEFRANC Christophe
CORBINAUD Fabien a donné pouvoir à AUJAY Nathalie
DAUGE Patrick a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique
DEBUISSE Michèle a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
DELRIEU Christophe a donné pouvoir à MOREAU Jean-Marie
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à BOURSALI Karim
EL ASRI Sabah a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie
FAVROU Paulette a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
GUILLAUME Cédric a donné pouvoir à HERZ Marc
HERVIEUX Edwige a donné pouvoir à BERMANN Clara
KERIGNARD Sophie a donné pouvoir à VOILLOT Bérengère
KHARJA Latifa a donné pouvoir à FONTAINE Franck
KOENIG-FILISIKA Honorine a donné pouvoir à GIRAUD Lionel
LEMARIE Lionel a donné pouvoir à LE GOFF Séverine

MARIAGE Joël a donné pouvoir à BERTRAND Alain
MEUNIER Patrick a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude
MOUTENOT Laurent a donné pouvoir à BROSSE Laurent
NICOT Jean-Jacques a donné pouvoir à MONNIER Georges
PERSIL Albert a donné pouvoir à KONKI Nicole
PRELOT Charles a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude
PRIMAS Sophie a donné pouvoir à LECOLE Gilles
REYNAUD-LEGER Jocelyne a donné pouvoir à LAVIGOGNE Jacky
RIOU Hervé a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien
SATHOUD Innocente-Félicité a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël
SMAANI Aline a donné pouvoir à DE JESUS-PEDRO Nelson
TURPIN Dominique a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan

Absent(s) non représenté(s) : 3

CHARBIT Jean-Christophe, DAZELLE François, DE PORTES Sophie

Absent(s) non excusé(s) : 4

ANCELOT Serge, BENHACOUN Ari, GRIMAUD Lydie, VOYER Jean-Michel

130 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, BRUSSEAUX Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSE Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DELRIEU Christophe, DEVÈZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghislaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

2 ABSTENTION :

BOURSALI Karim, DIOP Ibrahima

2 NE PREND PAS PART :

DAMERGY Sami, VIREY Louis-Armand

EXPOSÉ

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, prévoit que les communautés urbaines exercent, de plein droit, en lieu et place de leurs communes membres, la compétence « création, gestion et extension des crématoriums », incluant les équipements existants, à compter de sa date d'entrée en vigueur.

- Présentation du crématorium des Mureaux et du contrat de délégation de service public

Le crématorium, sis 52, rue de la Nouvelle France aux Mureaux, a été construit à l'initiative de la commune des Mureaux et fait l'objet, depuis le 1^{er} avril 2006, d'un contrat de délégation de service public avec la société des Crématoriums de France – groupe FUNECAP, pour les activités liées au crématorium mais aussi celles liées à l'activité funérarium.

Le contrat porte sur sa conception, sa construction et son exploitation pour une durée initiale de 22 ans soit jusqu'au 31 mars 2028. A la suite de nombreux investissements, notamment la mise en place d'un second appareil de crémation et d'une double ligne de filtration d'une technologie plus avancée, ce contrat de délégation de service public a été prorogé pour six années supplémentaires, soit jusqu'au 31 mars 2034.

Le crématorium est établi sur un parc arboré d'environ 16 000 m² comportant 40 places de stationnement.

Les biens immobiliers sont notamment composés de :

- locaux ouverts au public et communs avec la chambre funéraire sauf exception : un espace d'accueil, un salon d'attente, deux salles de recueillement (capacité respective de 120 personnes et 34 personnes), un couloir, un salon des retrouvailles, un bureau d'accueil des familles, un secrétariat, des sanitaires publics, un local vélos et poussettes, un salon de remise de l'urne et de visualisation (usage exclusif crématorium) ;
- locaux à l'usage exclusif du personnel et communs avec la chambre funéraire sauf exception : deux sas de départ, des espaces de transfert et de circulation, une salle de thanatopraxie, un bureau du directeur, des sanitaires, un vestiaire et une salle de détente pour le personnel, un local archives, un local pour le matériel un garage, des locaux de chaufferie, tableau général électrique, un appartement de 96 m², un local de stockage des urnes (usage exclusif crématorium), une salle technique des fours comportant 2 appareils de crémation (usage exclusif crématorium), un local filtration (usage exclusif crématorium).

La redevance est constituée comme suit :

- d'une partie fixe et révisée au 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice des prix à la consommation. En 2023, ce montant s'est élevé à 20 082 €HT.
 - d'une partie variable (revue dans l'avenant n°5) applicable au chiffre d'affaires des crémations et définie comme suit :
 - o Entre 0 et 1100 crémations : 3 % du chiffres d'affaires HT de crémations,
 - o Entre 1101 et 1300 crémations : 5 % du chiffres d'affaires HT de crémations,
 - o Entre 1301 et 1500 crémations : 6 % du chiffres d'affaires HT de crémations,
 - o Entre 1501 et 1800 crémations : 8 % du chiffres d'affaires HT de crémations,
 - o 1801 crémations et plus : 10 % du chiffres d'affaires H.T. de crémations.
- En 2023, ce montant s'est élevé à 41 059 euros HT.

- Modalités du transfert à la Communauté urbaine de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums »

Un certain nombre de travaux préliminaires ont été nécessaires pour réaliser le transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » dans des conditions optimales (transfert du contrat de délégation, devenir des bâtiments et des terrains, état des lieux, inventaire, adoption des tarifs et du règlement intérieur, etc.). Aussi, il a été décidé que le transfert à la Communauté urbaine serait effectif le 1^{er} janvier 2025.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition auprès de la Communauté urbaine bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. De plus, lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens à lieu à titre gratuit. La Communauté urbaine bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. De plus, elle en perçoit les fruits et produits.

La Communauté urbaine bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Cette substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou indemnisation pour le cocontractant. Ainsi, la commune des Mureaux informera le délégataire du transfert partiel du contrat de délégation de service public pour l'activité liée au crématorium. Un avenant n°7 formalise ce changement partiel d'autorité délégante, sans aucune modification de l'équilibre du contrat (annexe 1).

L'équipement constituant un ensemble immobilier unique assurant, à la fois, des missions liées à l'exercice des activités liées au crématorium ainsi qu'à celles liées à l'exploitation des chambres funéraires, de nombreux locaux resteront communs aux deux activités.

D'un commun accord avec la commune, à la date du transfert, la répartition des constructions, équipements techniques et bien mobilier est fixée à 52 % pour Communauté urbaine et 48 % pour la commune des Mureaux, correspondant à la part respective de chaque activité et à 50 % des parties communes.

Le terrain sur lequel est construit le crématorium et la chambre funéraire sera transféré dans son intégralité à la communauté urbaine. Des procès-verbaux de mise à disposition seront signés ultérieurement.

Une estimation prévisionnelle des charges figurant dans le compte d'exploitation de la délégation de service public a été établie par les services de la Communauté urbaine sur la base des rapports annuels transmis par le délégataire sur les cinq dernières années.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage présentera l'ensemble des charges à transférer à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui rendra son rapport définitif au plus tard neuf mois après la date de transfert, soit au plus tard le 30 septembre 2025, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Une délibération sera présentée en Conseil communautaire du 19 décembre 2024, dans le cadre du vote du budget primitif 2025, pour approuver la création du budget annexe, obligatoire pour la gestion d'un service public industriel et commercial.

Le régime financier du retraitement des résidus métalliques issus des opérations de crémation doit être inscrit en recette de fonctionnement du crématorium où les métaux ont été recueillis, ce produit ne pouvant être destiné qu'aux opérations suivantes :

- Financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes
- Don à des associations d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique, figurant sur la liste qui sera ultérieurement établie par l'organe délibérant après consultation du délégataire dans le cas d'un crématorium exploité en délégation de service public.

Enfin, l'organisation du service de crémation se fera dans le cadre du règlement intérieur arrêté par la Communauté urbaine et devra se conformer aux dispositions réglementaires prévues et sera affiché à la vue du public dans les locaux d'accueil ainsi que sur son site internet (annexe 2).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du transfert à la Communauté urbaine de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au 1^{er} janvier 2025,
- de prendre acte du transfert du crématorium des Mureaux et de l'intégralité de son terrain, au bénéfice de la Communauté urbaine,

- d'approuver la clef de répartition des recettes, des charges et du bâtiment à concurrence de 52 % pour la Communauté urbaine et 48 % pour la commune des Mureaux,
- d'approuver l'avenant n°7 relatif au transfert partiel du contrat de délégation de service public du crématorium des Mureaux à la Communauté urbaine pour l'activité liée au crématorium, figurant en annexe n°1,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant susmentionné et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution,
- d'approuver le règlement intérieur relatif à l'utilisation du crématorium figurant en annexe n°2,
- d'autoriser la Présidente à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 2223-18-1-1, L. 2224-1, L. 5211-17, R. 2223-67 et R. 2223-103-1,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, de décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplifications de l'action publique locale, dite loi 3DS,

VU le décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le contrat de délégation de service public conclu, à compter du 1^{er} avril 2006, entre la commune des Mureaux et la société des Crématoriums de France – groupe FUNECAP pour la gestion du crématorium, sis 52, rue de la Nouvelle France aux Mureaux,

VU les avenants n°1 à 6 au contrat de délégation de service public susmentionné,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 1 - Affaires générales le 19 novembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du transfert à la Communauté urbaine de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 : PREND ACTE du transfert du crématorium des Mureaux et de l'intégralité de son terrain, au bénéfice de la Communauté urbaine.

ARTICLE 3 : APPROUVE la clef de répartition des recettes, des charges et du bâtiment à concurrence de 52 % pour la Communauté urbaine et 48 % pour la commune des Mureaux.

ARTICLE 4 : APPROUVE l'avenant n°7 relatif au transfert partiel du contrat de délégation de service public du crématorium des Mureaux à la Communauté urbaine pour l'activité liée au crématorium, figurant en annexe 1.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer l'avenant susmentionné et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution.

ARTICLE 6 : APPROUVE le règlement intérieur relatif à l'utilisation du crématorium figurant en annexe n°2.

ARTICLE 7 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 02/12/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 02/12/2024

Exécutoire le : 02/12/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 28 novembre 2024

Le Président



ZAMMIEROPESCU Cécile

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Commune entre 1 et 9 999 habitants : 1 titulaire + 1 suppléant
Commune entre 10 000 et 19 999 habitants : 2 titulaires + 2 suppléants
Commune de plus de 20 000 habitants : 3 titulaires + 3 suppléants

[Création par délibération n°CC_2016-02-09_07](#)

Nom de la commune	Population totale	Nombre de représentants titulaires par commune (autant de suppléants à prévoir)	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Achères	21805	3	Marc HONORE	Daniel GIRAUD
			François DAZELLE	Dominique DESMET
			Suzanne JAUNET	Landry Nkouka MILANDOU
Les Alluets-le-Roi	1360	1	Yves BEAUVALLET	Véronique HOULLIER
Andrésy	13827	2	Josette DEROUX	Nadine BARTOLACCI
			Karim BELHABCHI	Lionel WASTL
Arnouville-lès-Mantes	953	1	Daniel ANQUETIN	Véronique ROYER
Aubergenville	12611	2	Thierry RIHOUEY	Agnès CHEVALIER
			André GODINEAU	Sylvia PADIOU
Auffreville-Brasseuil	679	1	Catherine DESEINE	Démétrio PRATTICO
Aulnay-sur-Mauldre	1183	1	Jean-Christophe CHARBIT	Laurence MARTIN
Boinville-en-Mantois	292	1	Daniel MAUREY	Catherine SERVAIS
Bouafle	2246	1	Pierre-Jacques MAISONNAVE	Franck LALLAU
Breuil-Bois-Robert	780	1	Bernard MOISAN	Olivier ROUXEL
Brueil-en-Vexin	680	1	Antoine WESTLYNCK	Martine TELLIER
Buchelay	3381	1	Stéphane TREMBLAY	Ahmed TALEB
Carrières-sous-Poissy	20070	3	Philippe BARRON	Françoise-Guylaine MERY
			Eddie AÏT	Sylvie PORRET
			Jean-Rémi LIBERKOWSKI	Lâïla OUAKKA
Chanteloup-les-Vignes	10859	2	Yassine BOUCHELLA	Niaye CAMARA
			Marwa ABOUZH	Bilal ALIMI
Chapet	1360	1	Benoît DE LAURENS	Rosine THIAULT
Conflans-Sainte-Honorine	36727	3	Emeric LABEDAN	Marie-Claude REBREYEND
			Laurent MOUTENOT	Charles PRELOT
			Jean-Jacques HUSSON	Sophie DE PORTES
Drocourt	564	1	Dominique PIERRET	Aurélie HERZ
Ecquevilly	4134	1	Christian ARNOULT	Marc HERZ
Épône	6840	1	Isabelle MARTIN	Thierry ARFI
Évecquemont	765	1	Lakdar HABIB DAHOU	Christophe NICOLAS
La Falaise	624	1	Maryse DI BERNARDO	François-Xavier ANDRE
Favrieux	165	1	Lionel LEMARIE	Xavier CHARPENTIER
Flacourt	186	1	Jean-Luc BERNARD	Séverine LE GOFF
Flins-sur-Seine	2460	1	Philippe MERY	Michel DUPONT
Follainville-Dennemont	2196	1	Sébastien LAVANCIER	Régine LEBRUN
Fontenay-Mauvoisin	462	1	Dominique JOSSEAU	Jean-Philippe LE BARON
Fontenay-Saint-Père	972	1	Alain ITHEN	Christine MOUTHON
Gaillon-sur-Montcient	703	1	Jean-Pierre LE TELLIER	Marie-Christine DUBERNARD
Gargenville	7898	1	Yann PERRON	Anne-Marie MALAIS
Goussonville	659	1	Fabrice LEPINTE	François-Régis TARDY
Guernes	1098	1	Frédéric HEYBLOM	Corinne PINARD
Guerville	2117	1	Nadia JOREL	Evelyne PLACET
Guitrancourt	654	1	Patrick DAUGE	Philippe LEROY
Hardricourt	2519	1	Fabrice POURCHE	Abdelaali LASSIANE
Hargeville	434	1	Daniel VIRASSAMY	Catherine BARLET-GARNIER
Issou	3904	1	Lionel GIRAUD	Florian COTTINEAU
Jambville	790	1	Gabriel OUERDANE	Jean-Marie RIPART
Jouy-Mauvoisin	567	1	Alain BERTRAND	Jean RECULE
Jumeauville	632	1	Jean-Claude LANGLOIS	Françoise ALEXANDRE
Juziers	4081	1	Ketty VARIN	Cédric GUILLAUME
Lainville-en-Vexin	822	1	Martine QUIGNARD	Mélanie DESDOITS
Timay	17677	?	Djamel NEDJAR	Denis BOURE

Lieu			Samir MENIRI	Ghyslaine MACKOWIAK
Magnanville	6524	1	Françoise GONICHON	Michel LEBOUC
Mantes-la-Jolie	44392	3	Raphaël COGNET	Nathalie AUJAY
			Edwige HERVIEUX	Jamila EL BELLAJ
			Reber KUBILAY	Albert PERSIL
Mantes-la-Ville	22044	3	Vincent TESSON	Josyanne SEBAYASHI
			Marie-Nicole HOUP PLOUVIEZ	Bernard KOSSOKO
			Sylvie JEULAND	Hassan ENNOUNI
Médan	1331	1	Philippe MARTINET	Eric LAURENT
Méricourt	386	1	Philippe JUMEUCOURT	Marie-Claude BEAUREPAIRE
Meulan-en-Yvelines	9073	1	Christophe DEMESSINE	Myriam MALEVRE
Mézières-sur-Seine	3908	1	Franck FONTAINE	Blanche GALLE
Mézy-sur-Seine	2297	1	Monique POCCARD-CHAPUIS	Pierre GARIN
Montalet-le-Bois	326	1	Nathalie CHAVANNE	Maël WOTIN
Morainvilliers	3170	1	Julien LORENZO	Amanda PIKE
Mousseaux-sur-Seine	689	1	Myriam BENZEROUK	Rose-Marie GIANNONE
Les Mureaux	34324	3	Clément MADORE	Isabelle HERQUIN
			Mireille BLONDEL	Victor RODRIGUES
			Papa Waly DANFAKHA	Honorine KOENIG
Nézel	1119	1	Dominique TURPIN	Jérémy LEFEBVRE
Oinville-sur-Montcient	1128	1	Didier GAULARD	Jean-Pierre SCHMITT
Orgeval	7305	1	André DUPON	Nadine JUTTEAU
Perdreauville	685	1	Pascal POYER	Serge SEGISMONT
Poissy	41071	3	Karine CONTE	Christophe SIMEONI
			Sandrine DOS SANTOS	Marc LARTIGAU
			Patrick MEUNIER	Fabrice MOULINET
Porcheville	3226	1	Alec JALTIER	Bernard HENRY
Rolleboise	353	1	Francis MOGIS	Yvette BRUNET
Rosny-sur-Seine	7088	1	Pierre-Yves DUMOULIN	Michel ROYNEAU
Sailly	345	1	Emeric de ROBIEN	Fabrice HENRI
Saint-Martin-la-Garenne	958	1	Stephan CHAMPAGNE	Alain FRANCOIS
Soindres	737	1	Jacky LAVIGOGNE	Noël NEPLAZ
Le Tertre-Saint-Denis	133	1	Joël MARIAGE	Yves GIARD
Tessancourt-sur-Aubette	982	1	Virginie LEROY	Olivier PASTRE
Triel-sur-Seine	12552	2	Cédric AOUN	Françoise POIRRIER
			Valérie LENORMAND	Hassan AHSSAKOU
Vaux-sur-Seine	5215	1	Jean-Claude BREARD	Maxime DEFFAINS
Verneuil-sur-Seine	16396	2	Paul MALLERET	Socrate GABRIELIDES
			Olivier MELSENS	Catherine CHARUEL
Vernouillet	10136	2	Laurent BAIVEL	Pascal COLLADO
			Assya DADOUCHÉ	Stéphane LARCHER
Vert	870	1	Jocelyn REYNAUD-LEGER	Nicole BUFFARD
Villennes-sur-Seine	5934	1	Adrien PERRET	Alain ADICEOM

Total	437433	94
-------	--------	----

Effectif de la CLECT : 94

Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

PROCES-VERBAL

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
(CLECT)
MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, s'est réunie la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Etaient présents ou représentés les membres suivants:

Prénom NOM	Présent	Absent	Pouvoir donné à	Suppléance
Marc HONORE		x		
François DAZELLE		x		
Suzanne JAUNET	x			
Yves BEAUVALLET		x		Véronique HOULLIER
Josette DEROUX		x		Nadine BARTOLACCI
Karim BELHABCHI		x		
Daniel ANQUETIN		x		Véronique ROYER
Thierry RIHOUHEY	x			
André GODINEAU	x			
Catherine DESEINE		x		
Jean-Christophe CHARBIT		x		
Daniel MAUREY	x			
Pierre-Jacques MAISONNAVE	x			
Bernard MOISAN	x			
Antoine WESTELYNCK		x		Martine TELLIER
Stéphane TREMBLAY	x			
Philippe BARRON		x		François-Guylaine MERY
Eddie AÏT		x		Sylvie PORET
Jean-Rémi LIBERKOWSKI		x		
Yassine BOUCHELLA	x			
Marwa ABLOUH		x	Yassine BOUCHELLA	
Benoît DE LAURENS	x			
Eméric LABEDAN	x			
Laurent MOUTENOT	x			
Jean-Jacques HUSSON		x		
Dominique PIERRET		x		
Christian ARNOULT	x			
Isabelle MARTIN	x			
Lakdar HABIB DAHOU		x		Christophe NICOLAS
Maryse DI BERNARDO	x			
Lionel LEMARIE	x			

Jean-Luc BERNARD		x		Séverine LE GOFF
Philippe MERY	x			
Sébastien LAVANCIER	x			
Dominique JOSSEAUME		x		
Alain ITHEN		x		Christine MOUTHON
Jean-Pierre LE TELLIER	x			
Yann PERRON		x		Anne-Marie MALAIS
Fabrice LEPINTE		x		François-Régis TARDY
Frédéric HEYBLOM	x			
Nadia JOREL	x			
Patrick DAUGE		x		
Fabrice POURCHE	x			
Daniel VIRASSAMY		x		Catherine BARLET-GARNIER
Lionel GIRAUD	x			
Gabriel OUERDANE	x			
Alain BERTRAND	x			
Jean-Claude LANGLOIS	x			
Ketty VARIN	x			
Martine QUIGNARD		x	Alec JALTIER	
Djamel NEDJAR		x		
Samir MENIRI	x			
Françoise GONICHON	x			
Raphaël COGNET		x	Edwige HERVIEUX	
Edwige HERVIEUX	x			
Reber KUBILAY		x		
Vincent TESSON		x	Sylvie JEULAND	
Marie-Nicole HOUP PLOUVIEZ		x		Bernard KOSSOKO
Sylvie JEULAND	x			
Philippe MARTINET		x	Pierre-Jacques MAISONNAVE	
Philippe JUMEAUCOURT	x			
Christophe DEMESSINE	x			
Franck FONTAINE		x		
Monique POCCARD-CHAPUIS		x		Pierre GARIN
Nathalie CHAVANNE	x			
Julien LORENZO		x		Amanda PIKE
Myriam BENZERROUK		x		
Clément MADORE	x			
Mireille BLONDEL	x			
Papa Waly DANFAKHA		x		

Dominique TURPIN	X			
Didier GAULARD	X			
André DUPON	X			
Pascal POYER	X			
Karine CONTE		X		
Sandrine DOS SANTOS		X		
Patrick MEUNIER		X		
Alec JALTIER	X			
Francis MOGIS	X			
Pierre-Yves DUMOULIN		X	Stéphan CHAMPAGNE	
Emeric de ROBIEN	X			
Stephan CHAMPAGNE	X			
Jacky LAVIGOGNE		X	Jocelyne REYNAUD-LEGER	
Joël MARIAGE	X			
Virginie LEROY		X		Olivier PASTRE
Cédric AOUN	X			
Valérie LENORMAND		X		
Jean-Claude BREARD		X	Sébastien LAVANCIER	
Paul MALLERET		X	Olivier MELSENS	
Olivier MELSENS	X			
Laurent BAIVEL	X			
Assya DADOUCHÉ		X	Laurent BAIVEL	
Jocelyn REYNAUD-LEGER	X			
Adrien PERRET		X		

> Présidence de l'assemblée

A l'ouverture de la séance, le rapporteur a dénombré 63 membres présents et 9 pouvoirs et a constaté que la condition de quorum était remplie.

En cours de séance :

- Arrivée de Yassine BOUCHELLA (avec pouvoir de Marwa ABLOUH) lors du vote du 3^{ème} point

> Constitution du bureau

En qualité de rapporteur : Stéphan CHAMPAGNE.

> 1^{er} point : Election d'un 3^{ème} Vice-président

La Présidente de la CLECT a ensuite invité la CLECT à procéder à l'élection d'un 3^{ème} Vice-président :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	4
b. Nombre de votants	68
c. Nombre de suffrages constatés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	7
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	61
e. Majorité absolue ¹	31

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphane TREMBLAY	61	Soixante-et-un

Stéphane TREMBLAY a été élu Vice-président de la CLECT.

> Déroulement du scrutin

La Présidente de la CLECT a ensuite invité la CLECT à procéder à l'approbation du rapport :

Chaque membre de la CLECT a voté par le biais de son boîtier électronique de vote. Le nombre des membres qui n'ont pas souhaité prendre part au vote a été enregistré.

Après le vote du dernier membre de la CELCT il a été immédiatement procédé au recensement des votes

- 2^{ème} point : Evaluer le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de - 45 779,23 € pour la compétence crématorium

> Résultats du scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	72
c. Nombre de suffrages constatés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	71
e. Majorité absolue ²	36

Résultat :

- Pour : 69 (soixante-neuf)
- Contre : 2 (deux)
- Abstention : 1 (un)

- 3^{ème} point : Evaluer le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de 86 359,25 € en sa qualité de membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine

> Résultats du scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	74
c. Nombre de suffrages constatés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	8
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	66
e. Majorité absolue ³	34

Résultat :

- Pour : 64 (soixante-quatre)
- Contre : 2 (deux)
- Abstention : 8 (huit)

- 4^{ème} point : Appliquer ces évaluations dans le calcul des attributions de compensation de la commune des Mureaux à compter de l'année civile 2025. La compétence relative à la base de loisirs du Val de Seine ayant été transférée au 1er juillet 2025, elle sera, pour l'année concernée, évaluée à 50% du montant annuel

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

➤ **Résultats du scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants	73
c. Nombre de suffrages constatés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	6
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	67
e. Majorité absolue ⁴	34

Résultat :

- Pour : 67 (soixante-sept)
- Contre : 1 (un)
- Abstention : 6 (six)

➤ **Proclamation de l' approbation du rapport de la CLECT**

Le rapport de la CLECT est approuvé.

➤ **Observations et reclamations**

Sans objet.

➤ **Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 23 septembre 2025, à 18h55, en un exemplaire unique, a été, signé par la présidente de la CLECT et le rapporteur.

La Présidente de la CLECT

Suzanne JAUNET

Le rapporteur,

Stéphan CHAMPAGNE

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Évaluer le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de - 45 779,23 € pour la compétence c) ématorium

	POUR (dont pouvoirs)	CONTRE (dont pouvoirs)	ABSTENTION (dont pouvoirs)	ABSENTS (sans pouvoir ou suppléance)
	69	2	1	22
JAUNET Suzanne				
PAYER Pascal				
BLONDE Murielle				
MAUREY Daniel (Bouville-en-Mantois)				
GODINEAU Antrine (Aubergeronville)				
RHOUEY Thierry (Aubergeronville)				
ROYER Véronique (Amouville-les-Mantes)				
BARTOLACCI Nadine (Andrésy)				
HOUILLIER Véronique (Alluets-le-Roi)				
DE LAURENS Bertrand (Chapet)				
LIBERKOWSKI Jean-Rémi (Carrères-sous-Poissy)				
MERY Françoise-Guyaline (Carrères-sous-Poissy)				
TREMBLAY Stéphane (Bucleyay)				
MARTIN Isabelle (Ebône)				
MOUTAUX-Bernard (Breuil-en-Vexin)				
MERY Philippe (Flins-sur-Seine)				
BERNARD Jean-Luc (Flacourt)				
LEMARIE Lionel (Favrieux)				
DI-BERNARDO Mayse (La Falaise)				
HABIB DAHOU Lekdar (Evecquemont)				
TELLIER Martine (Brueil-en-Vexin)				
ARNOLDI Christian (Ecquevilly)				
MOUTENOT Laurent (Conflans-Sainte-Honorine)				
POURCHÉ Fabrice (Hardifcourt)				
JOREL Nadège (Guerville)				
HEYBLOM Frédéric (Gournay)				
MALAS Anne-Marie (Gagneville)				
LE TELLIER Jean-Pierre (Gaucon-sur-Montoisien)				
MOUITHON Christine (Fontenay-Saint-Père)				
LAVANDIER Sébastien (Follainville-Dennemont)				
GONICION Françoise (Magnanville)				
MENIR Sami (Limay)				
OUIGNARD Marianne (Lainville-en-Vexin)				
VARNI Ketty (Uziers)				
LANGLOIS Jean-Claude (Jumieville)				
BERTBAND-D-Man (Joy-Mauvoisin)				
OURDANE Gaëtan (Jambville)				
GRAUD Lison (Iscau)				
BARLET-GARNIER Catherine (Hargenville)				
DEMESSEME Christophe (Meulan-en-Yvelines)				
UMFAUCOURT Philippe (Mélicourt)				
MARTINE Philippe (Médran)				
JEUAND Sylvie (Mantes-la-Jolie)				
KOSSOKO Bertrand (Mantes-la-Ville)				
TESSON Vincent (Mantes-la-Ville)				
HERVEUX Étienne (Mantes-la-Jolie)				
COSSET Natacha (Mantes-la-Jolie)				
JALITER Alice (Forgesville)				
DUPON André (Orgeval)				
GAULARD Didier (Ormeville-sur-Montoisien)				
TURPIN Dominique (Nézel)				
MADORE Clément (Les Mureaux)				
PIKE Amanda (Morainville)				
GARNI Pierre (Mézy-sur-Seine)				
PASTRE Olivier (Les Saussaies-sur-Aubette)				
MARIAGE Jos (Le Terre-Saint-Denis)				
LAVIGOGNE Laely (Sondres)				
CHAMPASNE Stéphan (Saint-Martin-la-Garenne)				
DEROBRIEN Étienne (Sailly)				
DUMOULIN Pierre-Yves (Rosny-sur-Seine)				
MOGIS Francis (Roulebois)				
DADDUCHE Astrid (Verneuil)				
BAVEL Laurent (Vernouillet)				
MELSEINS Olivier (Verneuil-sur-Seine)				
MAILLERE Paul (Vémeux-sur-Seine)				
BREARD Jean-Claude (Vaux-sur-Seine)				
AOUN Hélène (Viel-sur-Seine)				
MASORNAVE Pierre-Jacques (Bouafle)				

Evaluer le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de 86 359,25 € en sa qualité de membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine

POUR (dont pouvoirs)	CONTRE (dont pouvoirs)	ABSTENTION (dont pouvoirs)	ABSENTS (sans pouvoir ou suppléance)
64	2	8	20
JAINET Suzanne			
POYER Pascal			
BLONDEL Mireille			
MAURE Daniel (Bonneville-en-Montois)			
GODNEAU Ariane (Aubergeronville)			
RHOUEY Thierry (Aubergeronville)			
ROYER Véronique (Arrouville-ès-Mantes)			
BARTOLACCI Nadine (Andrésy)			
HOUILLIER Véronique (Alluets-le-Roi)			
DELAURENS Benoît (Chapet)			
ABOULHAWA Chanteloup-les-Vignes			
BOUCHELLA Yessine (Chanteloup-les-Vignes)			
LIBERKOWSKI Jean-René (Caffiers-sous-Poissy)			
MERY Françoise-Guytaine (Carrères-sous-Poissy)			
TREMBLAY Stéphane (Buchelay)			
MARTIN Isabelle (Épron)			
MOSAN Bernard (Beaumont-Voisin)			
MERY Philippe (Flins-sur-Seine)			
BERNARD Jean-Luc (Foucourt)			
LEMARIE Lionel (Favrieux)			
DI-BERNARD Olympe (La Falaise)			
HABIBAOU Lakdar (Fécampement)			
TELLIER Martine (Bois-le-Vauvray)			
ARNOLD Christian (Équeurdreville-Hainneville)			
MOUTENOT Laurent (Compiègne-Sainte-Honorine)			
POURÇHE Fabrice (Hardricourt)			
JOREL Nata (Gouville)			
HEYBLOM Frédéric (Guermes)			
MAJAS Anne-Marie (Gardenelle)			
LE TELLIER Jean-Pierre (Gallion-sur-Montcient)			
MOUTHON Christine (Fontenay-Saint-Père)			
GANANGER Sébastien (Foulinville-Dommartin)			
GONICHON Françoise (Magagnacville)			
MEUNIR Samir (Lunay)			
QUIGNARD Martine (Lainville-en-Vexin)			
LANGLOIS Jean-Claude (Lumeauville)			
BERTRAND Alain (Louy-Mauvoisin)			
GRAND-Lionel (Issy)			
BARLET-GARNIER Catherine (Hargéville)			
DEMESSENE Christophe (Moulain-en-Yvelines)			
JUMEAUCOURT Philippe (Mennecour)			
MARTINET Philippe (Médran)			
JEUAND Sylvie (Mantes-la-Ville)			
KOSSOKO Bernard (Mantes-la-Ville)			
TESSON Vincent (Mantes-la-Ville)			
GRAND-Lionel (Issy)			
GAULARD-Diderot (Onville-sur-Montcient)			
TURPIN Dominique (Natzé)			
MADORE Clément (Les Mureaux)			
PINE Amélia (Moret-sur-Loing)			
CHAVANNE Nathalie (Montillet-le-Bois)			
GARIN Isabelle (Mézy-sur-Seine)			
PASTRE Olivier (Tressancourt-sur-Aubette)			
MARIAGE Joëlle (Le Terre-Saint-Denis)			
LAVOCATHE Iskya (Sablons)			
CHAMPAGNE Stéphanie (Saint-Martin-la-Garenne)			
DEROBRIEN Frédéric (Sally)			
DUMOULIN Laure-Yves (Rocquigny-sur-Seine)			
MOGIS Francis (Rolleboise)			
JAHIER Alce (Portbaillet)			
GAULARD Didier (Onville-sur-Montcient)			
DUPONT André (Orgemont)			
MADORE Clément (Les Mureaux)			
PINE Amélia (Moret-sur-Loing)			
CHAVANNE Nathalie (Montillet-le-Bois)			
GARIN Isabelle (Mézy-sur-Seine)			
PASTRE Olivier (Tressancourt-sur-Aubette)			
MARIAGE Joëlle (Le Terre-Saint-Denis)			
LAVOCATHE Iskya (Sablons)			
CHAMPAGNE Stéphanie (Saint-Martin-la-Garenne)			
DEROBRIEN Frédéric (Sally)			
DUMOULIN Laure-Yves (Rocquigny-sur-Seine)			
MOGIS Francis (Rolleboise)			
REYNAUD-LEGRÉ Jocelyne (Vert)			
BREARD Jean-Claude (Vaux-sur-Seine)			
DADOUCHE Asya (Vernouillet)			
BAIVEL Laurent (Verrouillet)			
MAISONNAVE Pierre-Jacques (Bouafle)			
MULLENET Olivier (Verneuil-sur-Seine)			
MULLENET Paul (Verneuil-sur-Seine)			
AQUIN Cécile (Triel-sur-Seine)			

Appliquer ces évaluations dans le calcul des attributions de compensation de la commune des Mureaux à compter de l'année civile 2025. La compétence relative à la base de loisirs du Val de Seine ayant été transférée au 1er juillet 2025, elle sera, pour l'année concernée, évaluée à 50% du montant annuel.

POUR (dont pouvoirs)	CONTRE (dont pouvoirs)	ABSTENTION (dont pouvoirs)	ABSENTS (sans pouvoir ou suppléance)
67	1	6	20
JAUNET Suzanne			
POYER Pascal			
BLONDEL Mireille			
MURET Daniel (Bonnières-en-Montois)			
GODNEAU Amandine (Aubergerivelle)			CHARBON Jean-Christophe (Aulnay-sur-Maudre)
RHOUEY Thémy (Aubergerivelle)			DESEINE Catherine (Aufferville-Bosseuil)
ROYER Véronique (Anouville-lès-Mantes)			
BARTOLACCIO Nadine (Andrésy)			BELABCHI Karim (Andrésy)
HOUILLEN Véronique (Alluets-le-Roi)			HONORE Marc (Achères)
			DESMET Dominique (Achères)
			PIERRET Dominique (Brocourt)
DE LAURENS Bertrand (Chappet)			
ABLIOUH Manwa (Chametoups-les-Vignes)			
BOUCHELLA Yassine (Chametoups-les-Vignes)			
MERY Philippe (Flins-sur-Seine)			
BERNARD Jean-Luc (Flacourt)			
LEMARIE Line (Favrieux)			
DIBERNARDO Marise (La Falaise)			
HABIB DAHOUA Lakdar (Evrecombrement)			
TELLIER Martine (Bueil-en-Vexin)			
ARNOLD Christian (Ecquevilly)			
MOUTONOT Laurence (Conflans-Sainte-Honorine)			
LABEDAN Eméric (Conflans-Sainte-Honorine)			
POURSÉ Fabrice (Hardricourt)			
JOREL Nadia (Guerville)			
HEYLOM Frédéric (Guernes)			
MALAS Anne-Marie (Gargenville)			
LE TELLIER Jean-Pierre (Gauville-sur-Montcient)			
MOUTHON Christine (Fontenay-Saint-Père)			
LAVANDIER Sébastien (Follainville-Dennemont)			
BERTRAND Martin (Jouy-Mauvoisin)			
OUERDANE Gabriel (Jambville)			
GIRAUD Lionel (Issou)			
MINIRI Samir (Limay)			
QUIGNARD Marianne (Lainville-en-Vexin)			
JUMEAUCOURT Philippe (Méricourt)			
MARTINET Philippe (Médran)			
JEULAND Sylvie (Mantes-la-Ville)			
KOSOKO Bernard (Mantes-la-Jolie)			
TESSON Vincent (Mantes-la-Ville)			
HERVÉUX Edwige (Mantes-la-Jolie)			
COCNET Fabbèle (Mantes-la-Jolie)			
JALITER Areec (Forgesville)			
GAUJARD Didier (Givry-sur-Montcient)			
TURPIN Dominique (Nezel)			
MADORE Clément (Les Mureaux)			
PIKE Amanda (Morainvilliers)			
CHAVANNE Nathalie (Montfort-le-Bodé)			
GARNIER Pierre (Mezy-sur-Seine)			
PASTRE Olivier (Les Saussaies-sur-Aubette)			
MARRAGE Joel (Le Tertre-Saint-Denis)			
LAVIGOGNE Jacky (Sommières)			
CHAMPAGNE Stéphan (Saint-Martin-la-Garenne)			
DE ROBIEN Eméric (Sally)			
DUMOULIN Pierre-Yves (Rosny-sur-Seine)			
MOGIS Francis (Rolleboise)			
REYNAUD-LEGER Jocelyne (Vert)			
DADDUCHE Assya (Verneuillet)			
BAWEL Laureen (Verneuillet)			
MEISENS Olivier (Verneuil-sur-Seine)			
MALLERET Paul (Verneuil-sur-Seine)			
BREARD Jean-Claude (Vaux-sur-Seine)			
MAISONNAVE Pierre-Jacques (Bouafle)			
AOUN Cédric (Triel-sur-Seine)			



Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise
Immeuble Autoneum
Rue des Chevries
78410 Aubergenville

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

RAPPORT 2025

Réunion du mardi 23 septembre 2025

Sommaire

1.	Avant-propos	3
2.	Objet du rapport	3
3.	Rappel liminaire : cadre général des transferts de charges	3
3.1	Rôle de la CLECT	4
4.	Evaluation des charges transférées de la Commune des Mureaux vers la Communauté urbaine.....	6
4.1	Compétence Crématorium	6
4.2	Compétence « Membre du Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la base de loisirs du Val de Seine	8
5.	Vote de la commission.....	9
6.	ANNEXES	10

1. Avant-propos

Les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), dûment convoqués, se sont réunis le mardi 23 septembre 2025 à 18h00 Salle Mozart - Immeuble Autoneum - rue des Chevries à Aubergenville.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est composée de 94 membres désignés par délibération des conseil municipaux des communes qu'ils représentent.

Nombre de membres présents : **64**

Nombre de membres représentés (pouvoirs) : **10**

Nombre de membres absents : **30**

Feuilles d'émargements et de résultats disponibles en annexe.

2. Objet du rapport

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, prévoit que les communautés urbaines exercent, de plein droit, en lieu et place de leurs communes membres, la compétence « création, gestion et extension des crématoriums », incluant les équipements existants, à compter de sa date d'entrée en vigueur. Ainsi par délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2024, la compétence Crématorium exercée par la Commune des Mureaux a été transférée à la Communauté urbaine le 1^{er} janvier 2025, d'une part.

Par délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2025, la compétence de la Commune des Mureaux en qualité de membre du syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la base de loisirs du Val de Seine (SMEAG) a été transférée à la Communauté urbaine. Les communes membres de la Communauté urbaine disposaient d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération susnommée pour délibérer.

Le défaut de réponse dans le délai imparti emportait décision favorable. Quatre communes de l'EPCI ont délibéré favorablement, les soixante-neuf autres communes n'ont pas délibéré, leurs décisions sont donc réputées favorables. La compétence a été transférée le 1^{er} juillet 2025, d'autre part.

Ce rapport propose de procéder à l'évaluation du coût des charges transférées de la commune des Mureaux au profit de la communauté urbaine suite au transfert de la compétence crématorium ainsi que de la compétence relative à sa qualité de membre du syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la base de loisirs du Val de Seine.

3. Rappel liminaire : cadre général des transferts de charges

Le cadre général de l'évaluation des transferts de charges à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) est régi par les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

3.1 Rôle de la CLECT

La CLECT a pour mission d'évaluer le coût des charges transférées.

Cette évaluation doit respecter le cadre législatif défini par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié au IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

3.1.1 Procédure de droit commun

La procédure de droit commun modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017¹ est applicable dans le cadre d'un transfert de compétence et distingue deux types de charges, avec un mode d'évaluation des dépenses propre à chacun :

- 1) Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées à partir de leur coût réel dans les budgets lors de l'exercice précédent ou dans les comptes administratifs de la collectivité territoriale des exercices sur la période de référence ;
- 2) Les charges liées à un équipement, évaluées à partir d'un coût annualisé prenant en compte l'ensemble des dépenses nécessaires à l'entretien et au renouvellement du bien, sont calculées sur la durée normale d'utilisation et ramenées à l'année. La notion de coût moyen annualisé (CMA) est destinée à donner à la collectivité bénéficiaire du transfert la capacité de financer le renouvellement du patrimoine transféré, dans la configuration existante au moment du transfert, indépendamment du mode de financement choisi.

Conformément au sixième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, le coût des dépenses transférées est réduit des ressources afférentes à ces charges.

Les charges sont évaluées en tenant compte des éventuels intérêts bancaires en cas d'emprunt.

Le rapport adopté par la CLECT indiquant le montant des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes de l'EPCI, soit :

- une remise du rapport de CLECT dans les neuf mois suivant le transfert,
- son approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les trois mois suivant la remise du rapport.

A défaut de transmission du rapport dans les neuf mois ou d'approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le coût net est déterminé par le Préfet selon les modalités suivantes :

- dépenses de fonctionnement : moyenne sur trois ans des dépenses minorées des ressources afférentes, actualisée selon l'indice des prix,
- dépenses d'investissement : moyenne sur sept ans des dépenses minorées des ressources afférentes, actualisée selon l'indice de formation brute de capital fixe (FBCF) des administrations publiques.

¹ Loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 pour le compte de l'année 2017

3.1.2 Procédure dérogatoire

Une méthode dite dérogatoire peut être proposée considérant qu'il est indispensable que l'ensemble des communes soient en accord avec les montants retenus sur leurs attributions de compensation.

Cette méthode n'est en effet permise que dans le cadre de la fixation ou de la révision libre de l'attribution de compensation, après délibération du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal.

En effet, la loi prévoit, conformément au 1°bis - alinéa V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ». Ainsi, seules les communes concernées par la révision de leur attribution de compensation doivent se prononcer : la révision des attributions de compensation « peut s'opérer, dès lors qu'elle recueille l'accord des seules communes membres concernées par la révision ».

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun (dans le cas d'un transfert de compétence) ou reste inchangé (cas d'une modification ultérieure des attributions de compensation).

Les modalités de fixation libre des attributions de compensation doivent s'appuyer sur le travail de la CLECT : « L'organe délibérant (...) ne peut statuer que sur la base d'évaluations expresses figurant dans le rapport qui lui est soumis. A défaut, il lui incombe de solliciter des projections complémentaires et de faire objectiver par la CLECT toute hypothèse qui ne figurera pas dans le rapport initial.

Dès lors qu'il lui appartient de procéder à la révision libre des attributions de compensation (...), le Conseil communautaire ne peut se reconnaître la faculté d'introduire de lui-même des éléments nouveaux non expertisés et non chiffrés par la CLECT ou d'imposer aux communes des sujétions qui ne soient pas expressément motivées par un besoin de financement dûment identifié par les parties en présence »².

Les travaux de la présente CLECT se placent dans le cadre de la présente procédure dérogatoire selon un mécanisme de révision libre du montant des attributions de compensation pour la commune des Mureaux faisant suite au transfert de l'exercice des compétences crématorium et base de loisirs anciennement communales vers l'échelon intercommunal. Conformément à l'article 1609 nonies C-V-1 bis du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision seront donc fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et du Conseil municipal de la commune des Mureaux, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ; la commune des Mureaux étant la seule concernée par la révision du montant de l'attribution de compensation.

² Question écrite n° 23253 de Madame Estelle Grelier, publiée au Journal Officiel (JO) le 9 avril 2013, réponse publiée au JO le 30 juillet 2013.

4. Evaluation des charges transférées de la Commune des Mureaux vers la Communauté urbaine

4.1 Compétence Crématorium

Le territoire communautaire dispose d'un crématorium situé aux Mureaux, sis 1 allée de la Nouvelle France. Ce site regroupe à la fois des activités liées au crématorium mais aussi celles liées à l'activité funérarium. Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Communauté urbaine exerce la compétence crématorium en application des dispositions de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS.

Ainsi par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2024-11-28_04 du 28 novembre 2024, la compétence crématorium exercée jusqu'alors par la Commune des Mureaux a été transférée à la Communauté urbaine le 1^{er} janvier 2025.

Elle prévoit et approuve :

- le transfert à la Communauté urbaine de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au 1^{er} janvier 2025,
- le transfert du crématorium des Mureaux et de l'intégralité de son terrain, au bénéfice de la Communauté urbaine,
- la clé de répartition des recettes, des charges et du bâtiment à concurrence de 52 % pour la Communauté urbaine et 48 % pour la commune des Mureaux compte tenu du fait que le site regroupe les compétences crématorium et funérarium, cette dernière demeurant une compétence communale,
- une présentation des charges transférées à la CLECT qui rendra son rapport définitif, au plus tard, dans les neuf mois après la date du transfert,
- l'avenant n°7 relatif au transfert partiel du contrat de délégation de service public du crématorium des Mureaux à la Communauté urbaine pour l'activité liée au crématorium,
- le règlement intérieur relatif à l'utilisation du crématorium.

Les dépenses de fonctionnement supportées par la commune des Mureaux pour les trois derniers exercices sont les suivantes³ :

	2022	2023	2024
Dépenses de fonctionnement	2 071,45 €	2 274,08 €	2 842,53 €

La moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement s'élève donc à : 2 396,02 €

La délibération n°CC_2024-11-28_04 du 28 novembre 2024 relative au transfert de la compétence crématorium a approuvé une clé de répartition des charges et des recettes à concurrence de 52 % pour la Communauté urbaine et 48 % pour la commune des Mureaux.

Le montant moyen des dépenses de fonctionnement de la commune des Mureaux s'élève donc à 1 150,09 € ce qui constitue une économie de 1 245,93 €.

S'agissant d'un contrat de concession, aucune dépense d'investissement n'est supportée par la personne publique⁴.

³ Données issues assureur de la ville des Mureaux

⁴ Articles 2, 7 à 14 et 32 à 38 du contrat de concession / Avenant n°5 du 6 juillet 2017

Conformément à l'alinéa 6 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, il est nécessaire de déduire du coût des dépenses transférées, les ressources afférentes à ces charges.

La commune des Mureaux bénéficie d'une redevance annuelle constituée :

- d'une partie fixe et révisée au 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice des prix à la consommation
- d'une partie variable applicable au chiffre d'affaires des crémations et définie comme suit :
 - entre 0 et 1100 crémations : 3% du chiffre d'affaires H.T. des crémations,
 - entre 1101 et 1300 crémations : 5% du chiffre d'affaires H.T. des crémations,
 - entre 1301 et 1500 crémations : 6% du chiffre d'affaires H.T. des crémations,
 - entre 1501 et 1800 crémations : 8% du chiffre d'affaires H.T. des crémations,
 - 1801 crémations et plus : 10% du chiffre d'affaires H.T. des crémations.

Elle bénéficie également de produits financiers issus du retraitement des résidus métalliques. La Communauté urbaine a fait le choix d'affecter cette recette à une contribution à l'organisation des obsèques des personnes dépourvues de ressources en la reversant aux différentes communes de l'EPCI au prorata du nombre de cas correspondant.

Les recettes perçues par la Commune des Mureaux pour les trois derniers exercices sont les suivantes⁵ :

	2022	2023	2024
Redevance d'occupation	62 574	61 141 €	67 684 €
Valorisation des métaux	-	41 085 €	38 815 €
Recettes de fonctionnement	62 574 €	102 226 €	106 499 €

La moyenne annuelle des recettes de fonctionnement s'élève donc à : 90 433 €

La délibération n°CC_2024-11-28_04 du 28 novembre 2024 relative au transfert de la compétence crématorium a approuvé une clé de répartition des charges et des recettes à concurrence de 52 % pour la Communauté urbaine et 48 % pour la commune des Mureaux.

Le montant moyen des recettes perçues par la commune des Mureaux s'élève donc à 43 407,84 €, ce qui constitue une baisse des recettes d'un montant moyen de 47 025,16 €.

Conformément au V de l'article 1609 nonies C 1^o al 2 du code général des impôts, lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

Le montant du transfert de charges de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine est évalué à 1 245,93 €, le montant des recettes transférées est évalué à 47 025,16 € soit un solde de - 45 779,23 € en fonctionnement correspondant à une baisse des recettes pour la commune des Mureaux.

⁵ Données issues des rapports d'activité annuels et comptes sociaux du délégataire

4.2 Compétence « Membre du Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la base de loisirs du Val de Seine

Lors de sa création, le 1^{er} janvier 2016, la Communauté urbaine est devenu membre du syndicat et a exercé la compétence « membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine » en lieu et place de l'ancienne Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine et par substitution des communes de Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet.

La commune des Mureaux, quant à elle, bien que membre de la Communauté urbaine mais initialement membre de l'EPCI Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, a continué à exercer cette compétence en son nom propre.

Afin d'assurer une cohérence territoriale, une efficience et une équité entre l'ensemble des communes et d'harmoniser la situation juridique des quatre communes membres de la Communauté urbaine au sein de ce syndicat mixte, cette dernière a souhaité exercer cette compétence pour l'ensemble des communes concernées.

Ainsi, par délibération n°CC_2025-02-13_01 du 13 février 2025, la compétence « membre du syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la base de loisirs du Val de Seine » a été transférée à la Communauté urbaine en date du 1^{er} juillet 2025.

Elle prévoit :

- le transfert de la compétence de la commune des Mureaux à la Communauté urbaine,
- que les communes se prononcent sur ce transfert dans un délai de trois mois à compter de la date de notification, précisant que le défaut de réponse dans le délai requis vaut avis favorable,
- que le syndicat mixte modifie ses statuts dès lors que les délibérations de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (majorité des deux tiers représentant la moitié de la population ou la moitié représentant les deux tiers) seraient concordantes,
- une présentation des charges transférées à la CLECT qui rendra son rapport définitif, au plus tard, dans les neuf mois après la date du transfert,
- une modification des statuts par arrêté préfectoral.

La délibération a été notifiée à l'ensemble des communes membres le 18 mars 2025.

Les communes de Chanteloup-les-Vignes, Jumeauville, Meulan-en-Yvelines et le Tertre-Saint-Denis ont délibéré favorablement dans le délai imparti. En l'absence de délibération contraire, les décisions des autres communes sont réputées favorables.

Les dépenses de fonctionnement supportées par la commune des Mureaux pour les trois derniers exercices sont les suivantes⁶ :

	2022	2023	2024
Participation ⁽¹⁾	55 576,00 €	75 000,00 €	128 501,76 €

La moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement s'élève donc à : 86 359,25 €

⁶ Données issues du grand livre tiers de la ville des Mureaux

Le montant du transfert de charges de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine est évalué à 86 359,25 € en fonctionnement soit une économie pour la commune des Mureaux.

Pour rappel, les dépenses supportées par la Commune des Mureaux correspondent à des dépenses de fonctionnement non couvertes par les recettes d'exploitations et supportées par moitié par le Département des Yvelines.

L'autre moitié est supportée, à la fois, par la commune des Mureaux et par la Communauté urbaine (pour les communes de Triel sur Seine, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet) au prorata du nombre d'habitants.

Les dépenses d'investissement sont, quant à elles, supportées par la Région Île-de-France conformément aux statuts du SMEAG du Val de Seine.

5. Vote de la commission

La Présidente propose à la commission :

- D'évaluer le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de - 45 779,23 € pour la compétence crématorium.

Votes pour : 69

Votes contres : 2

Abstention : 1

La proposition est ADOPTEE A LA MAJORITE

- D'évaluer le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de 86 359,25 € en sa qualité de membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine.

Votes pour : 64

Votes contres : 2

Abstention : 8

La proposition est ADOPTEE A LA MAJORITE

- D'appliquer ces évaluations dans le calcul des attributions de compensation de la commune des Mureaux à compter de l'année civile 2025. La compétence relative à la base de loisirs du Val de Seine ayant été transférée au 1^{er} juillet 2025, elle sera, pour l'année concernée, évaluée à 50% du montant annuel.

Votes pour : 67

Votes contres : 1

Abstention : 6

La proposition est ADOPTEE A LA MAJORITE

6. ANNEXES

Liste des membres de la CLECT

Délibérations n°CC_2024-11-28_04.0 du 28 novembre 2024 et CC_2025-02-13_01 du 13 février 2025

Feuilles d'émargements et de résultats

Aubergenville, le 23 septembre 2025

La Présidente de la Commission Locale
d'Evaluation des Charges Transférées



Suzanne JAUNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 17 décembre 2025

Département des Yvelines	Date de convocation : 11 décembre 2025
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 11 décembre 2025
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 17
	Suffrages exprimés : 20

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mercredi 17 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÈQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN

Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP

Madame BORD à Monsieur JUNGER

Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Madame WILLEMOT à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DEL 2025-041 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER explique qu'il sera procédé au recensement de la population de Porcheville du 15 janvier au 14 février 2026.

Vu l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, modifié par l'article 147 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 indiquant que « les enquêtes de recensements sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunal affectés à cette tâche ou recrutés par eux à cette fin ».

La collecte 2026 nécessite le recrutement de 8 agents recenseurs au maximum dont il est nécessaire de fixer la rémunération.

Ainsi, dans le cadre de leurs missions, les agents recenseurs seront rémunérés comme suit :

- 6 € brut par feuille de logement remplie
- 1.50 € brut par bulletin individuel
- 50 € brut pour chaque séance de formation
- 50 € brut pour la tournée de reconnaissance

Indemnité de transport :

Pour les agents habitants à Porcheville ou à 5 kms maximum : 60 € brut

Pour les agents habitants à plus de 5kms : 90 € brut

Une prime de 100 € net sera accordée en cas de bonne exécution du travail

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 09/12/2025.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 09/12/2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 20 voix Pour, 1 abstention (Monsieur MANDON),

- **AUTORISE** le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et à ce titre, de procéder à la nomination du coordonnateur et des agents recenseurs,
- **DECIDE** de recruter 8 agents recenseurs au maximum,
- **FIXE** leurs conditions de rémunération telles que présentées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq.

ACTE EXECUTOIRE le 18/12/2025
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 18/12/2025



Le Maire,

Alec JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 17 décembre 2025

Département des Yvelines	Date de convocation : 11 décembre 2025
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 11 décembre 2025
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 17
	Suffrages exprimés : 21

L'an deux mille vingt-cinq,
Le mercredi 17 décembre à 19h00
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÈQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN
Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP
Madame BORD à Monsieur JUNGER
Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER
Madame WILLEMOT à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DEL 2025-042 CREATIONS DE POSTES SUITE AVANCEMENTS DE GRADE 2026

Monsieur JALTIER, informe le Conseil Municipal que 5 agents sont inscrits aux tableaux d'avancement de grade pour l'année 2026.

CONSIDERANT l'avancement de grade de ces 5 agents, le tableau des emplois permanents doit être modifié.

VU la délibération 2022-080 du 14 décembre 2022 relative à la fixation des taux de promotion pour les avancements de grade,

Il convient de créer :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 09/12/2025.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 09/12/2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications des postes comme ci-dessus indiquées avec effet au 01 janvier 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq.

ACTE EXECUTOIRE le 18/12/2025
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 18/12/2025

